

Image not found or type unknown



La loi Chatel fonctionne t'elle pour les associations loi 1901

Par **enaivlyss**, le **19/06/2014** à **12:02**

Bonjour

Comme mentionné dans mon objet, la loi Chatel fonctionne t'elle pour les associations loi 1901 ? Car j'ai dénoncé un contrat et le prestataire me répond que cela ne marche que pour les particuliers et non pour les sociétés ?

Merci

Par **Lag0**, le **19/06/2014** à **14:00**

Bonjour,

Il existe au moins une jurisprudence qui reconnaît l'application de la loi Chatel pour les syndicats de copropriétaires (donc personne morale). J'ignore s'il en existe pour les associations loi 1901, mais comme c'est assez prêt, je pense que l'on peut transposer...

Par **enaivlyss**, le **19/06/2014** à **14:03**

Bonjour

et puis connaître la jurisprudence svp ?

Merci

Par **chaber**, le **19/06/2014** à **16:17**

bonjour

<http://www.unarc.asso.fr/documentation/la-loi-chatel-s-applique-bien-aux-coproprietes-meme-apres-le-jugement-du-20-octobre>

"La loi du 1er juillet 2010 consacre d'ailleurs explicitement l'égalité de statuts entre tous les syndicats de copropriétaires (assimilés à des associations 1901 à but non lucratif) quel que soit leur mode de gestion, ce qui rend nul le jugement du TGI."

Quel est le genre de contrat? Est-il au nom de l'association?

Par **enaivlyss**, le **19/06/2014** à **16:21**

Bonjour,

Merci beaucoup pour cet article.

Le contrat est un contrat de fontaine à eau et de sanisiège au nom de l'association.

L'association est une association loi 1901 mais qui fonctionne avec des bénévoles et des salariés.